

L'An deux mille dix-sept, le vingt-six juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 27

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Thomas BLONSKY**, **Luc CALLU**, **Rudy BUARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Annie SEVIN**, **Didier BOUHET**, **Bernard MONGUILLON**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Josiane SEIGNEUR**, **Catherine MENAGER**, **Alain JOSSE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 3 – **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, par Jean-Claude CHEVEE, **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Marc LHUILLERY** par Nathalie BRUNET

POUVOIRS : 5 – **Gaëlle COULON** à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, **Guy BOCQUILLON**, à Philippe RETOUT, **Jérémie CRABBE** à Thierry COSSE, **Cyrille NACHBAUR** à Catherine MAUGER, **Jean HAREAU** à Rudy BUARD

ABSENTS : 13 – **Gilbert DALIBARD**, **Michel RICOUL**, **Sylvie CHERON**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Gérard DEVOIR**, **Pierrette DENIS**, **Pierre FERRE**, **Gérard MORAND**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Philippe RUHLMANN**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017, accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, rubrique La Communauté de Communes < Conseils communautaires.

1. Rapport d'activité 2016

1.1. Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes

M. le Président présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes aux Conseillers communautaires. Celui-ci doit être adressé, avec le compte-administratif, aux Communes membres avant le 30 septembre et présenté par le Maire en Conseil Municipal (art. L.5211-39 du CGCT). Il est consultable sur le site Internet de la CdC : <http://www.cc-perche.fr>.

📖 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le rapport d'activité 2016 ainsi présenté.

1.2. Rapport 2016 du SICTOM sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que Monsieur le Président du SICTOM a transmis à la Communauté de Communes. Ce rapport contient les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service de collecte et de traitement. Il est consultable sur le site Internet de la CdC : <http://www.cc-perche.fr/les-dechets-menagers.html>

📖 Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public du SICTOM du secteur de Nogent le Rotrou.

2. Développement économique

2.1. Convention avec la Région Centre Val de Loire, les Communauté de Communes Terre du Perche et Forêts du Perche et le Pôle Territorial du Perche Eurélien pour la mise en œuvre d'un partenariat économique

M. Champion, explique que la Loi Nôtre d'août 2015 recentre la compétence économique sur le couple Région /Intercommunalité. Afin de mettre en œuvre cette compétence et articuler les interventions respectives, il est proposé la signature d'une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, le Pôle Territorial du Perche et les Communautés de Communes du Perche, Terre du Perche et Forêts du Perche (cf. document joint à la délibération et transmis avec la convocation).

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de convention,**
- **Autorise le Président à signer cette convention et les documents s'y référant.**

2.2. Règlement d'application du dispositif d'aide aux petites entreprises « Perche Ambition »

Depuis la loi Nôtre, la Région Centre Val de Loire est seule compétente pour instaurer des dispositifs d'aide directe aux entreprises. Elle propose la mise en place sur les intercommunalités intéressées d'un dispositif qui reprend globalement le dispositif Perche Ambition, avec quelques adaptations (cf. règlement joint à la convocation et annexé à la délibération).

Débat :

M. De Monicault demande si la présentation des dossiers ne peut pas être reportée en septembre pour éviter de refuser l'aide à certaines entreprises.

M. Champion répond que le dispositif fonctionne bien et que l'enveloppe budgétée (18 000 € cette année) suffit la plupart du temps. Si un dossier ne pouvait passer en fin d'année faute d'enveloppe, il pourrait être présenté en janvier de l'année suivante.

M. Huwart ajoute qu'une augmentation de l'enveloppe globale n'est pas envisageable afin de respecter les équilibres budgétaires.

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le nouveau règlement Perche Ambition tel qu'annexé.**

2.3. Réhabilitation des anciens bâtiments AIM pour y installer une entreprise : validation de l'avant-projet définitif, protocole d'accord avec l'entreprise, lancement de la consultation des entreprises, enquête publique.

Monsieur le Président fait un point sur l'avancement du projet de réhabilitation des anciens abattoirs de Nogent le Rotrou en vue d'y implanter une entreprise agroalimentaire :

- Le projet est au stade de l'avant-projet définitif. L'enveloppe globale de travaux est à ce stade estimée à 3 701 850 €/HT.
- Le permis de construire a été déposé.
- La procédure ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'environnement) est en cours d'instruction. Une enquête publique doit être lancée dès validation du dossier ICPE par les services de l'Etat.
- La consultation des entreprises est prévue de juillet à septembre 2017.
- Les travaux devraient commencer mi-novembre pour 6 mois.

En outre, un protocole d'accord est en cours de négociation et doit être conclu entre la Communauté de Communes et l'entreprise Vallegrain Distribution SAS sur les bases suivantes :

- Crédit-bail porté par la CC Perche sur une durée de 20 ans,
- Acquisition possible à tout moment par l'entreprise à un prix déterminé tenant compte des sommes payées antérieurement,
- Loyer mensuel de 18 117€ selon un projet global estimé à 4,22 M€/HT, indexation selon l'évolution des taux d'intérêts (livret A), charges foncières et assurances à la charge de Vallegrain,
- Garantie hypothécaire de Vallegrain à hauteur de 900 000€ sur un bien immobilier situé à Marolles les St Calais (SARL Valnay),
- Autorisation de Vallegrain d'aménager et effectuer tous travaux nécessités par les contraintes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, sans obligation de remise en état en cas de départ,
- Livraison du bâtiment prévue en avril 2018.

Débat :

M. Huwart rappelle qu'il s'agit d'un projet majeur pour le territoire, créateur d'emplois, et équilibré sur le plan financier (les loyers financeront le remboursement d'emprunt).

M. Blonsky souhaite voir les plans de la phase APD.

M. Huwart indique qu'ils seront transmis par mail aux conseillers. Il rappelle que la Communauté de Communes doit faire aujourd'hui un choix majeur pour la dynamique économique future, comme l'a été par le passé l'implantation de Marie Laure Promo Action (qui est passé de 40 à 340 emplois).

M. Champion précise que ce projet s'inscrit dans une filière. L'entreprise Vallegrain travaille avec 180 éleveurs. Le projet en concerne 250 (élevage sur paille ou en agriculture biologique). Cette filière est soutenue par la Région.

M. Huwart ajoute que l'entreprise BBraun souhaite réaliser un investissement de 60M€.

Ces projets permettront, après une période d'exonération de 3 ans, une augmentation des ressources de fiscalité de la CdC.

M. Blonsky indique qu'il a entendu parler de travailleurs détachés.

M. Huwart répond que cela concerne l'entreprise et qu'il est difficile de s'immiscer dans sa gestion. Néanmoins, le chef d'entreprise concerné a été questionné et a réagi de façon vigoureuse. Il emploie des travailleurs étrangers sous contrat français.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avant-projet définitif ;
- autorise le Président à lancer la consultation des entreprises et l'enquête publique ;
- donne un accord de principe sur le projet de protocole d'accord avec la société Vallegrain Distribution SAS.

2.4. Parc d'Activité du Perche Eurélien : répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouet

Compte tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouet en application de la loi NOTRE au 1^{er} janvier 2017, le Parc d'Activités du Perche Eurélien voit son périmètre restreint, puisque les communes composant cette communauté de Communes se trouvent exclues du syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Parc d'Activités est ainsi composé de deux Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Perche, la Communauté de Communes Terres de Perche (Thiron-La Loupe) uniquement pour le territoire de l'ex CDC du Perche Thironnais.

Il y a lieu de procéder à une répartition de l'actif et du passif entre les communes sortantes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouet et le PAPE. Lors du comité syndical du 24 mars 2017, les membres ont accepté la répartition suivante entre le Parc d'Activités du Perche Eurélien et les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet :

- 54% pour le Parc d'Activités du Perche Eurélien
- 46% pour les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet

Afin de respecter le principe d'équité entre les deux territoires (Parc d'Activités – 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet), il a été modifié la clé de répartition du résultat de clôture afin de tenir compte que le Parc d'Activités conservera la totalité de l'actif net à l'issue de la modification du périmètre.

Ainsi, le résultat de clôture en 2016 s'élevant à 768993 €, la répartition a été adoptée de la façon suivante :

- Parc d'Activités du Perche Eurélien : 112 023 €
- les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet : 656 970 €

Les membres du syndicat ont ensuite délibéré pour définir les critères de répartition entre les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet :

- contribution des 8 communes fondatrices du Parc d'Activités
- ressources fiscales des 16 Communes
- population des 16 Communes

Cette répartition permet tout d'abord de rembourser les 8 communes qui ont versé des participations à la création du Parc d'Activités, puis le solde est réparti entre les communes de l'ex CDC DU PERCHE GOUET, selon une moyenne comprenant 50% des ressources fiscales et 50% de la population.

Afin d'adopter cette méthode de calcul, chaque collectivité doit délibérer pour accepter les répartitions indiquées dans le tableau ci-joint. Monsieur le Président soumet ce projet à l'assemblée.

Débat :

M. Le Texier demande pourquoi des sommes sont reversées aux 3 communes nouvellement intégrées à la CC Perche. Il ne comprend pas la logique.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette la répartition selon les modalités indiquées dans le tableau joint en annexe.

2.5. Conclusion d'un bail précaire avec l'entreprise Marie Laure Promo Action

Pour faire face à un besoin momentané de stockage, l'entreprise Marie Laure Promo Action loue depuis 1 an une partie du bâtiment Blue Web situé sur la Zone d'activité de l'Aunay pour une superficie de 3296 m² sans accès au bureau et un loyer mensuel de 5 000€/HT dans le cadre d'un bail précaire (parcelle AE n°194 lieudit GrandChamp).


Il est proposé de conclure un nouveau bail précaire pour une durée de 3 mois, avec reconduction tacite par période de 3 mois et sur une durée maximale de 1 an dans les mêmes conditions de surface et de loyer.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le bail précaire avec l'entreprise Maire Laure Promo Action dans les conditions précitées.

3. Tourisme

3.1. Convention cadre 2017-2020 entre la Communauté de Communes du Perche, l'office de tourisme du Perche et le Pôle Territorial du Perche Eurélien

Pour faire suite au transfert de la compétence « Promotion du tourisme » à la Communauté de Communes du Perche le 1^{er} janvier 2017 et afin d'organiser la compétence sur le territoire, il est proposé de conclure une convention cadre avec l'Office de tourisme intercommunal et le Pôle territorial du Perche sur la période 2017-2020 (cf. document joint à la convocation et annexé à la délibération).

 **Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer cette convention.**

3.2. Renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie 2

Il est proposé de renouveler le classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie 2 pour une période de 5 ans.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie II,**
- **Autorise le Président à adresser ce dossier au Préfet, en application de l'article D133-22 du code du tourisme.**

4. Santé

4.1. Validation du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de maison de santé sur Authon du Perche

Afin de lancer les études préalables à l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire sur Authon du Perche, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Les critères d'attribution du marché ont été définis comme suit :

- 40 % : prix de la prestation
- 60 % : valeur technique de l'offre jugée au regard :
 - o De la perception de l'opération au travers de la reformulation des objectifs du programme
 - o De la méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du maître d'ouvrage

3 offres ont été déposées :

- EURL d'architecture LE DORLOT Patrick (28400 Nogent le Rotrou)
- MS Architecture – Yann SIDOROFF (28000 Chartres)
- Jonathan DESCHAMPS (61110 Moutiers au Perche)

Après analyse des propositions des trois entreprises ayant répondu et en application des critères d'attribution du marché, il apparaît que l'architecte Jonathan DESCHAMPS est le mieux disant.

Débat :

M. Blonsky demande si les attentes des médecins sont prises en compte ? Qu'en est-il de l'achat du bâtiment ?

M. Huwart indique que leur accord est nécessaire sinon le projet ne pourra se faire.


 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise la mieux disante, soit avec l'architecte Jonathan DESCHAMPS pour un montant de 40 850 € HT ;**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce marché.**

5. Transport scolaire

5.1. Avenant à la convention de délégation de compétences en matière de transport scolaire


La compétence transport sera transférée le 1^{er} septembre prochain du Conseil départemental d'Eure-et-Loir vers la Région Centre Val de Loire. Pour que la CC Perche puisse continuer d'être organisateur de 2nd rang, il convient de signer un avenant à la convention de délégation de compétence avec la Région à compter de cette date.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant à la convention de délégation de compétence avec la Région Centre Val de Loire (convention initialement conclue avec le Conseil Départemental), à compter du 1er septembre 2017.**

5.2. Règlement transport

A compter du 1er septembre 2017, la Région Centre Val de Loire aura la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Le règlement de transport de la Région s'applique sur la Communauté de Communes du Perche (Document consultable sur le site www.cc-perche.fr) à compter de cette date.

Monsieur le Président propose de compléter celui-ci sur les règles de discipline et de sécurité et de l'appliquer aux écoles maternelles et primaires ainsi qu'au collège d'Authon du Perche.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le règlement du transport scolaire pour les écoles maternelles, primaires et pour le collège d'Authon du Perche (cf. document annexé à la délibération).**

6. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes a émis un rapport d'observations définitives le 18 mai 2017 sur la gestion de la Communauté de Communes du Perche concernant les exercices 2010 et suivants. Le document sera transmis aux Conseillers Communautaires par voie dématérialisée (lien de téléchargement).

Celui-ci sera présenté en séance de Conseil Communautaire.

Il sera ensuite transmis aux Communes membres qui devront l'inscrire à l'ordre du jour de leurs Conseils Municipaux.

Enfin, conformément au code L243-9 des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'établissement public à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Débat :

M. Huwart précise que les observations définitives n'ont pas tenu compte des évolutions fiscales 2017. L'épargne brute et l'épargne nettes de la CdC sont redevenues excédentaires dès 2016. Les derniers projets d'investissements sont équilibrés par la perception de loyers. A l'avenir, les subventions risquent de diminuer. Il faudra être plus sélectif dans le choix des projets, d'autant que les marges possibles sur le fonctionnement sont réduites. Les charges de personnel sont faibles : la CdC compte 30 agents permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport comportant les observations définitives, arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes du 29 mars 2017, portant sur la gestion de la Communauté de Communes du Perche sur les exercices 2010 et suivants.

7. Dissolution du SIAP

7.1. Répartition de l'actif et du passif

Afin d'entériner la dissolution du SIAP (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Perche), les Communes et Communautés de Communes membres doivent s'accorder à l'unanimité sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Le Comité syndical a décidé de transférer l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat à la Communauté de Communes du Perche. Dans un second temps, la CC Perche transfèrera l'actif et le passif au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial du Perche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du S.I.A.P. à la Communauté de Communes du Perche.**
- **Accepte que la Communauté de Communes du Perche transfère ultérieurement l'actif et le passif au PETR.**
- **Mandate le Président pour effectuer les démarches relatives à la mise en œuvre de ces décisions.**

8. Budget

8.1. Décisions modificatives sur les budgets

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur plusieurs budgets, en ajustant les dépenses et recettes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2017 :

Décision modificative proposée	INVESTISSEMENT
DEPENSES	Compte 020 (dépenses imprévues) : -25 000 € Compte 2313 (construction) : +25 000€

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE 2017 :

Décision modificative proposée	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	Compte 66111 (intérêts d'emprunt): +100€ Compte 60632 (fournitures et petits équipements) : -100€

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE 2017 :

Décision modificative proposée	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--------------------------------	----------------	----------------


RECETTES	compte 775 : - 131 170 € compte 7761 : - 6 415 €	compte 024 : + 131 170 €
DEPENSES	compte 675 : - 137 585 €	compte 192 : - 6 415 € compte 2313 : + 137 585 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE 2017 :

Décision modificative proposée	FONCTIONNEMENT
RECETTES	compte 002 (excédents de fonctionnement) : - 113 298€
DEPENSES	compte 616 (assurances) : - 9 000€ compte 6282 (frais de gardiennage) : -40 000€ compte 635 (taxes foncières, droits d'enregistrement) : -49 298€ compte 64111 (rémunération titulaires) : -15 000€

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2017

Décision modificative proposée	FONCTIONNEMENT
RECETTES	R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : -2 051€
DEPENSES	D 002 (déficit de fonctionnement reporté) : -2 051€

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces propositions de modifications.**

8.2. Admission en non-valeur de créances

Suite à la transmission d'état de créances jugées irrécouvrables par la Trésorerie, il est proposé d'admettre


- en non-valeur les recettes suivantes :
 - o Dette de 55.60€ (pièces T168 et T248 du budget principal 2011)
- en créances éteintes :
 - o Dette de 95.45€ sur les années 2014 et 2015
 - o Dette de 424.45€ : 147.70 € sur l'année 2012 (pièces T146, T225 et T454) et 276.75 € sur l'année 2013 (art 89-39).

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces propositions.**

9. Ressources humaines


9.1. Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à 35h/semaine

Pour remplacer un agent muté dans une autre collectivité, il est proposé de créer un poste de technicien principal de 1ère classe à raison de 35h/semaine.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise, à l'unanimité, le Président à ouvrir un poste de technicien principal de 1ère classe à raison, à raison de 35 heures hebdomadaires et à appliquer le régime indemnitaire correspondant ;**

9.2. Création d'un poste adjoint technique principal de 2nde classe à 30h/semaine

Afin de régulariser les heures effectives réalisées par un agent pour le service transport sur des tâches administratives (heures complémentaires), il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à raison de 30h hebdomadaires annualisées. Le poste équivalent de 28 h hebdomadaire sera supprimé après nomination de l'agent et si l'avis du comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est favorable

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise, à l'unanimité, le Président :**

- à ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe, à raison de 30 heures hebdomadaires et à appliquer le régime indemnitaire correspondant ;
- à supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe de 28 heures hebdomadaires, si l'avis du comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est favorable et après nomination de l'agent.

9.3. Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 7h30/semaine

Pour faire suite à la promotion d'un agent, il est proposé de créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison de 7h30 hebdomadaires annualisées. Le poste d'ATSEM principal de 2^{nde} classe de 7h30 hebdomadaire sera supprimé après nomination de l'agent et si l'avis du comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est favorable

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise, à l'unanimité, le Président**

- à ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe, à raison de 7H30 hebdomadaires et à appliquer le régime indemnitaire correspondant ;

- à supprimer le poste d'ATSEM principal de 2nde classe de 7h30 hebdomadaire, si l'avis du comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est favorable et après nomination de l'agent.

9.4. Création d'emplois saisonniers pour les accueils de loisirs

Pour assurer l'accueil de loisirs durant les vacances d'été (ouverture en juillet et août pour les 3/5 ans et les 6/12 ans à Nogent le Rotrou, ouverture en juillet et deux semaines en août pour les 3/15 ans à Authon du Perche), il est nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoints d'Animation.

Les postes créés sont des emplois saisonniers autorisés par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Pour les équipes d'animations :

1 emploi saisonnier d'Animateur correspondant à un forfait de rémunération de directeur BAFD aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Directeur au sein des Structures Communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFD diplômé ou stagiaire ou BPJEPS diplômé ou équivalent

1 emploi saisonnier d'Animateur correspondant à un forfait de rémunération de directeur stagiaire BAFD aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Directeur adjoint au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA diplômé ou BAFD stagiaire ou BAFD ou équivalent

20 emplois saisonniers d'Adjoint d'animation de 2nde classe correspondant à un forfait de rémunération d'animateur BAFA aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA diplômé ou équivalent BAFA

10 emplois saisonniers d'Adjoint d'animation de 2nde classe correspondant à un forfait de rémunération d'animateur stagiaire BAFA aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA stagiaire


2 emplois saisonniers d'Adjoint d'animation de 2nde classe correspondant à un forfait de rémunération de non diplômé aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- fonction : animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- formation requise : aucune

Pour le ménage et les repas :

Le personnel de cantine mis à disposition par la commune de Nogent le Rotrou durant l'année scolaire, en raison du planning de congés des agents, n'est pas suffisant pour assurer la cantine et le ménage de l'accueil de loisirs nogentais pendant les vacances d'été. Il est donc nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial de 2nde classe (échelle 3 – échelon 6) pour la période allant du 10 juillet au 1^{er} septembre inclus. Le nombre et les volumes horaires seront précisés en séance.

- Les horaires seront annualisés sur la période contractuelle.
- Rémunération indiciaire d'un d'Adjoint Technique Territorial de 2nde classe, échelle 3 – échelon 6.
- Fonction : tâches de cantine et de ménage

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à créer les emplois ainsi présentés.**

10. Questions diverses

Prochaines réunions :

	Date
Conseil Communautaire	Lundi 25 septembre, à 18h30 ?
Commission Enfance-jeunesse (transport scolaire)	Mardi 11 juillet, à 18h, au Pôle Enfance-Jeunesse

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes et propose de lever la séance.